

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 8

Présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

Absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît

Excusé(s) :

M. SORDEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Président de séance : M. LAGUERRE Jean-Louis

Ordre du jour :

- 1 - Nomination du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès verbal de la séance du 17 septembre 2024
- 3 - Compte-rendu des délégations données au Maire
- 4 - Décision modificative n°1 - budget communal
- 5 - Redevance d'occupation du domaine public ORANGE
- 6 - Redevance d'occupation du domaine public GRT GAZ
- 7 - Taxe locale sur la publicité extérieure 2024
- 8 - Participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance
- 9 - Attribution de cartes cadeaux aux agents pour la fête de Noël 2024
- 10 - Modification des modalités de participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Champdôtre
- 11 - Mise à jour tableau des effectifs
- 12 - Questions diverses

1 - Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Christine MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

2 - Approbation du procès verbal de la séance du 17 septembre 2024

Le procès verbal de la séance du 17 septembre 2024 est approuvé.

3 - Compte-rendu des délégations données au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il lui a été accordée :

OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT EN €
Remplacement pot décanteur chaufferie	APJ THERMIE	991.18
Changement moteur porte local impasse de la Tille	SARL VAILLARD	1 525.00
Révision groupe moto pompe GARENI	SAS WALTER	770.81
Travaux de chainages réhabilitation ancien restaurant	SAS DAMIN	16 944.84
COLORIA – hébergement externe sauvegarde données	COSOLUCE	1 008.00

4 - Décision modificative n°1 - budget communal

Afin de régler la facture de BUTAGAZ de 550 euros relative à la consigne, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et	-550,00		
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	550,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Redevance d'occupation du domaine public ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer comme suit la redevance due pour l'année 2024 (suivant le patrimoine répertorié au 31/12/2023) :

- Tarifs de base :
 - 40 € le km d'artères aériennes
 - 30 € le km d'artères souterraines
 - 20 € le m² d'emprise au sol
- Coefficient d'actualisation 1.60900 pour l'année 2024

	CHAMPDOTRE	Redevance
km d'artères aériennes	6.141 km	395.23 €
km d'artères souterraines	2.202 km	106.29 €
m ² d'emprise au sol	0.65 m ²	20.92 €

soit un total de 522.44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le montant de la RODP due par Orange s'élevant à 522.44 € en 2024 ;
- habilite le Maire à recouvrer la somme de 522.44 € auprès de ORANGE au nom de la commune de Champdôtre ;
- autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Redevance d'occupation du domaine public GRT GAZ

VU le décret 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au versement de la redevance d'occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT l'étendue du domaine de GRT GAZ sur le domaine public de CHAMPDOTRE en 2024 dont la longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1 552 mètres ;

CONSIDERANT la proposition de calcul de GRT GAZ ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** :

- fixe pour l'année 2024 la redevance, qui s'établit comme suit :

$(0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 1552) + 100 \text{ €}) \times 1,42$ soit = **149.71 €**.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et est chargé d'émettre le titre correspondant à GRT GAZ.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Taxe locale sur la publicité extérieure 2024

Vu l'article L 2333-9 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024 au taux maximum soit à 17,70 € le m² ;
- de l'autoriser à signer tout document inhérent à ce dossier et à émettre les titres correspondants aux tiers concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024 à 17,70 € le m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier et à émettre les titres correspondants aux tiers concernés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance

Monsieur Vincent URSO sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Délibération :

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien (représenté par M. SORDEL Philippe)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. URSO Vincent

9 - Attribution de cartes cadeaux aux agents pour la fête de Noël 2024

Monsieur Vincent URSO sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide

Article 1er : La commune de Champdôtre attribue des cartes ou chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI),
- Contractuels (CDD),

dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre depuis plus de 6 mois.

Article 2 : Ces chèques ou cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque ou cartes cadeaux de :

- 200 € par agent à temps complet
- 80 € par agent dont le temps de travail est compris entre 20 heures et 34 heures
- 50 € par agent dont le temps de travail est inférieur à 20 heures

Article 3 : Ces chèques/cartes cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINÉ Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien (représenté par M. SORDEL Philippe)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. URSO Vincent

10 - Modification des modalités de participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Champdôtre

M. URSO Vincent se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, sous réserve de l'avis du comité technique, la commune de Champdôtre souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, sans condition d'ancienneté, à compter du 1er janvier 2025.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 20 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les propositions mentionnées ci-dessous à compter du 1er janvier 2025 ;
- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget communal 2025.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien (représenté par M. SORDEL Philippe)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. URSO Vincent

11 - Mise à jour tableau des effectifs

Le Maire appelle à l'assemblée :

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'articles L. 2121-29, L. 2313-1, R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois

Vu l'arrêté de radiation des effectifs du 17/09/2024,

Vu la délibération n°2024/09/04 portant modification de la délibération n°2024/07/005 concernant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté portant recrutement d'un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe titulaire par voie de mutation,

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois comme suit à compter du 01/10/2024 :

Filière / secteur	Grade	Cat	Libellé de l'emploi	Temps de travail	TOTAL	Poste occupé par un agent	TOTAL	Effectifs vacants TOTAL
Filière administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Secrétaire générale de mairie	TNC 32/35ème	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif	C	Agent Postal Communal	TNC 15,50/35ème	1	Titulaire	1	0
Filière technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent technique	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TNC 16/35ème	1	Contractuel	1	0
Filière animation	Adjoint d'animation	C	ASEM	TNC 28/35ème	1	Titulaire	1	0

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Questions diverses

Sensibilisation routière

L'association prévention routière reconduit son challenge d'éducation routière en partenariat avec la Gendarmerie Nationale. L'objectif est de sensibiliser les élèves de classes primaires de CM2 aux modes de déplacement doux et de leur permettre de valider également l'Attestation de Première Education à la Route (APER).

En contrepartie, la commune doit s'engager à verser une subvention de 150 € par classe sensibilisée.

Un coupon réponse doit être validé avant le 29 novembre 2024. Le passage de la piste se fera ensuite selon le planning établi début 2025 et communiqué aux écoles.

Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.

Salle des fêtes : commission de sécurité SDIS

Suite à la visite périodique de la salle polyvalente réalisée par le SDIS le 09 octobre 2024, la mairie a reçu un avis favorable à son utilisation et à la location.

Bois RD 975

L'exploitation du lot de bois situé le long de la RD975 est validé auprès de l'ONF pour un montant de 650 €.

Unité de méthanisation

Dans l'attente de la visite de l'unité de méthanisation à Dôle, plusieurs élus se sont rendus à proximité du site. Aucune odeur n'a été relevée.

Arbre tombé sur le bief de la Tille

Un arbre s'est arraché du cours d'eau de la Tille et menace de tomber sur la clôture d'un pré et sur le chemin de l'Association Foncière.

La compétence appartient à la Communauté de Communes dans le cadre de la GEMAPI. Il est prévu que l'arbre soit coupé et la souche conservée.

Pot de fleur cassé

Suite à un accident Grande Rue, un pot de fleur a été cassé. Il est prévu que la personne responsable de l'incident fournisse un nouveau pot de fleur en remplacement.

Borne de collecte de biodéchets

La Mairie a reçu ce jour un courrier de la Communauté de Communes sollicitant les communes pour accueillir une borne aérienne de 140 litres servant de point d'apport volontaire pour les biodéchets. Une collecte par semaine est prévue par la Communauté de communes.

Ce bac permettrait d'accueillir les biodéchets de la cantine et des administrés.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place la borne aérienne derrière la salle des fêtes en remplacement du composteur partagé qui était envisagé.

Chauffe-eau bloc sanitaire CM1-CM2

Le Maire suggère de remplacer le chauffe-eau du bloc sanitaire des CM1-CM2 afin que le personnel communal puisse avoir de l'eau chaude pour faciliter l'entretien des locaux. Un devis sera demandé.

Cérémonie du 11 novembre

Un vin d'honneur est prévu vers 11 heures à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire de séance,



Fait à CHAMPDOTRE
Le Maire,

